

ARRÊTÉ n° 16 /2024

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande des exploitants de la table d'Estève 3 Avenue Forbin de Janson 13610 Saint-Estève-Janson en date du 24 mai 2024

Considérant, la demande présentée par les exploitants de la Table d'Estève en vue d'organiser une manifestation sur le parking municipal situé en haut de l'avenue Forbin de Janson

Considérant, qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur ce parking et de prendre toutes les mesures sécuritaires afin de permettre la sécurité publique et le bon déroulement de cette animation

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Afin de permettre l'installation nécessaire à l'organisation de la fête d'été, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs avenue Forbin de Janson ainsi que sur le parking, sont interdits **le vendredi 31 mai de 18h00 à 23h00**

ARTICLE 2 –

Par dérogation les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de police ; de gendarmerie de secours et de lutte contre l'incendie

ARTICLE 3 –

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à ses bénéficiaires et peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté

ARTICLE 4 -

Les exploitants de la table d'Estève devront limiter les nuisances sonores tout particulièrement après 22 heures

ARTICLE 5 –

La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières mises à disposition par les services techniques municipaux, une information sera également portée à la connaissance des riverains

ARTICLE 6 –

Les véhicules des riverains devront stationner au choix sur les deux parkings communaux situés en entrée de Ville au droit de la halte routière ou sur le parking situé au droit de la salle polyvalente

ARTICLE 7 –

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et à la sécurité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8 –

une ampliation du présent arrêté sera adressée aux sapeurs-pompiers de La Roque d'Anthéron , ainsi qu'au commandant du groupement de gendarmerie de La Roque d'Anthéron

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 27 mai 2024.

Madame le Maire,



Césari

Martine CÉSARI.